

BP/VSH

N° 2025 - 169

**APPROBATION DU
COMpte-RENDU
DE LA RÉUNION DU
27 NOVEMBRE 2025**

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **12**
+ 3 procurations

Votes pour : **15**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle hors-sac de la mairie au Pla d'Adet, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur René Daran

Procuration de monsieur Jean-Henri Mir à monsieur André Mir

Procuration de monsieur Nicolas Herqué à monsieur Jacques Salat

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Jacques Roca ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

➤ Quorum et procurations

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum.

➤ Dix membres sont présents,

➤ Deux procurations :

- procuration de monsieur Jacques Salat à madame Aline Nars
- procuration de monsieur Daniel Gaspa à monsieur Jean-Henri Mir

➤ Trois membres absents : mesdames Hélène Guiounet et Marie-Pierre Forgue Superbie, monsieur Nicolas Herqué.

Le quorum fixé à 8 est donc atteint.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Aline Nars est désignée secrétaire de séance.

➤ Approbation du compte-rendu du 09 octobre 2025

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 octobre 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 octobre est approuvé à l'unanimité.

➤ Compte-rendu des décisions prises par monsieur le maire au titre de la délégation du conseil municipal

➤ Monsieur le maire procède à la lecture des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qui lui est accordée :

- décision n° 2025 - 31 : acquisition d'un bus d'occasion – marché avec la SAS Alfa Transaction
- décision n° 2025 - 32 : décision de libérer la garantie à première demande en remplacement de la retenue de garantie – entreprise CMB
- décision n° 2025 - 33 : mise à disposition de locaux pour la Gendarmerie nationale
- décision n° 2025 - 34 : convention temporaire de partage de locaux entre la communauté de communes Aure Louron et la mairie de Saint-Lary Soulan

- décision n° 2025 - 35 : dispositif de secours sur pistes par hélicoptère – mise en place d'un dispositif de secours avec SAF hélicoptère
- décision n° 2025 - 36 : annulée
- décision n° 2025 - 37 : annulée
- décision n° 2025 - 38 : avenant à la convention régissant les secours sur pistes vers les cabinets médicaux – commune de Saint-Lary Soulan / Jacomet / Altiservice

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251217-DEL2025-169-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025

Date de réception préfecture : 22/12/2025

1/ Répartition des charges du regroupement pédagogique intercommunal Saint-Lary Soulan / Vielle-Aure – 2024/2025

Monsieur le maire rappelle la mise en place d'un regroupement pédagogique intercommunal entre l'école de Saint-Lary-Soulan et l'école de Vielle-Aure validé par la délibération n°2016/77 du 29/08/2016 et la convention qui en découle.

Madame Aline Nars présente le bilan des actions du regroupement pédagogique intercommunal sur l'année 2024 – 2025 :

- Coût net du RPI : 175 131 €
- Coût par commune : 2 000 €
- Effectif de 2024 à 2025 : 115 élèves (43 sur Saint-Lary et 72 sur Vielle-Aure)

Monsieur le maire présente le bilan financier pour l'année scolaire 2024/2025 qui s'établit comme suit :

COUT RPI ECOLE SAINT-LARY-SOULAN	106 480.88 €
COUT RPI ECOLE VIELLE-AURE	133 150.37 €
COUT TOTAL DU RPI	239 631.25 €
REFACTURATION AUX COMMUNES	64 500 €
COUT NET DU RPI	175 131.25 €
COUT NET VIELLE-AURE ½ suivant convention	87 565.62 €
COUT NET SAINT-LARY-SOULAN ½ suivant convention	87 565.62 €
PAYE PAR VIELLE-AURE	133 150.37 €
REFACTURATIONS AUX COMMUNES PAR VIELLE-AURE	38 500.00 €
DIFFERENCE	94 650.37 €
DU PAR SAINT-LARY-SOULAN (94650.37-87565.62)	7 084.74 €
REFACTURATION REPAS DE VIELLE-AURE (1675 repas)	8 207.50 €
PAYE PAR SAINT-LARY-SOULAN	106 480.88 €
REFACTURATION AUX COMMUNES PAR ST-LARY-SOULAN	26 000.00 €
DIFFERENCE	80 480.88 €
DU A VIELLE-AURE (80480.88-87565.62)	- 7 084.74 €
REFACTURATION REPAS DE SAINT-LARY-SOULAN (633 repas)	3 101.70 €

- En conséquence de quoi :
- La commune de Saint-Lary Soulan versera la somme de 7 084.74 € à la commune de Vielle-Aure au titre des charges du regroupement pédagogique intercommunal.
 - 8 207.50 € à la commune de Vielle-Aure au titre des repas pris à la cantine scolaire de Vielle-Aure par les enfants de Saint-Lary Soulan et Sailhan.
 - La commune de Vielle-Aure versera la somme de 3 101.70 € au titre des repas pris à la cantine scolaire de Saint-Lary Soulan par les enfants de Vielle-Aure.

La répartition des charges du regroupement pédagogique intercommunal Saint-Lary Soulan / Vielle-Aure – 2024/2025 est adoptée à l'unanimité.

2/ Redevance spéciale syndicat mixte d'étude de collecte et de traitement des ordures ménagères (S.M.E.C.T.O.M)

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251217-DEL2025-169-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la compétence ordures ménagères a été transférée au SMECTOM par la communauté de communes Aure-Louron.

Monsieur le maire précise également que le SMECTOM, au titre de l'enlèvement des ordures ménagères, applique et facture une redevance spéciale aux professionnels (collectivités et leurs installations communales soumises, les centres de vacances, les supermarchés, les campings, les restaurants et les hôtels restaurants).

La commune de Saint-Lary Soulan est concernée par cette redevance spéciale ; en tant que collectivité territoriale mais aussi en tant que gérant d'un établissement de restauration pour l'hospice du Rioumajou (budget annexe régie restauration-hébergement). Il faudra veiller à bien préciser les dates d'ouverture de l'hospice du Rioumajou.

Monsieur le maire précise qu'il convient de signer une convention pour la commune et une pour l'hospice du Rioumajou. Il donne lecture du projet de convention transmis par les services du SMECTOM et propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la redevance spéciale et de l'autoriser à signer les documents afférents.

La redevance spéciale syndicat mixte d'étude de collecte et de traitement des ordures ménagères (S.M.E.C.T.O.M) est adoptée à l'unanimité.

3/ Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Le montant de ces redevances est raisonnable et proportionné à l'usage du domaine.

Elles tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer, au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et communications électroniques, le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications soit 7 646 euros pour cette année.

Après délibération, la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications est adoptée à l'unanimité et monsieur le maire est autorisé à signer les documents afférents à ce dossier.

4/ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : fixation du coefficient de performance

Monsieur le maire précise que, dans le cadre de la délégation de service public accordée à la société SUEZ, le rapport annuel du réseau d'eau potable souligne un excellent état du réseau de la commune de Saint-Lary Soulan (taux de 87 %). Cet excellent taux a un impact non négligeable sur le calcul du prix de l'eau.

Monsieur le maire rappelle que : la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue et que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable et 2 redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs.

⇒ La redevance « consommation d'eau potable » :

• le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne 0,32 € HT/m³ pour l'année 2026.

⇒ Les deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » et des « systèmes d'assainissement collectif »

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,14 €HT/m³ pour l'année 2026.

- Le tarif de base est fixé et la redevance facturée par l'agence de l'eau Adour Garonne aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables, au cours de l'année civile qui suit.
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

ACCUSÉ de réception en préfecture
065-216503888-20251217-DEL2025-169-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

A l'avenir, le prix de l'eau sera donc corrélé à la performance du réseau et celle de Saint-Lary Soulan est excellente. La redevance pour performance du réseau sera ainsi définie selon le mode de calcul suivant

Le tarif de la base consommation de la commune (année référence 2024) est fixé à 0,33. Il tient compte de la performance des réseaux. sera donc :

- Année 2025 : 14 832 euros
- Année 2026 : 9 745 euros

En l'absence de modulation, la base consommation s'élèverait à 29 664 euros

Monsieur le maire précise qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation de service public.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur l'adoption de cette redevance

La redevance pour performance des réseaux et la fixation du coefficient de performance sont adoptées à l'unanimité.

5/ Subvention à l'office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) - Bleuets de France

Monsieur le préfet a sollicité la commune, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, afin de soutenir le Bleuet de France par l'organisation d'une collecte.

Le Bleuet de France vient en aide aux combattants d'hier et d'aujourd'hui, aux blessés de guerre, aux veuves de guerre, aux pupilles de la nation et aux victimes de guerre et de terrorisme.

Les collectivités peuvent également manifester leur solidarité par le versement d'une subvention à l'office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG).

Les fonds collectés par l'ONaCVG permettent de financer des initiatives liées à la transmission de la mémoire et des expositions auprès du public et des jeunes générations, ainsi que l'action sociale envers les anciens combattants et leurs conjoints survivants, veuves de guerres, orphelins de guerre, pupilles de la nation.

Aucune collecte n'ayant été organisée lors de cette cérémonie, monsieur le maire propose de verser une subvention de 200 € à l'ONaCVG.

L'attribution de la subvention à l'office national des combattants et victimes de guerre est adoptée à l'unanimité.

6/ Divers tarifs communaux 2026

Monsieur le maire rappelle que la grille des tarifs 2025 a été approuvée en séance le 18 décembre 2024.

Il propose de fixer les divers tarifs communaux qui s'appliqueront à partir du 1^{er} décembre 2025 comme suit :

TYPES TARIFS		ANCIENS TARIFS		Nouveaux TARIFS (€)	
				Accusé de réception en préfecture 065-216503888-20251217-DEU-2025-160-DE Date de télétransmission : 22/12/2025 Date de réception préfecture : 22/12/2025	
GARDERIE SCOLAIRE					
Forfait 3 mois	25				
Forfait journée	3				
MARCHES HEBDOMADAIRES					
Non abonnés (1 m à 4 m)	2				
Non abonnés (4 m à 6 m)	4				
Non abonnés (6 m à 9 m)	8				
Non abonnés au-delà de 9 m par mètre supplémentaire	0,5 par mètre supplémentaire				
Abonnés (1 m à 4 m)	1,8				
Abonnés (4 m à 6 m)	3,60				
Abonnés (6 m à 9 m)	4,40				
Abonnés Au-delà de 9 m par mètre supplémentaire	0,3 par mètre supplémentaire				
MARCHES DE NUIT					
Village					
- 3 mètres	22				
- m ² supplémentaire	6				
Pla d'Adet					
- 1 marché	10				
- 6 marchés	50				
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC					
Le m ² à l'année	36				
Le m ² par saison	27				
Stockage temporaire	Forfait 16,50 + 5,20 / jour				
DECHETS VERTS					
Sac - l'unité	10				
SPECTACLES					
Forfait journalier					
Moins de 30 m ²	32				
Plus de 30 m ²	63				
FETES FORAINES					
Forfait journalier					
De 0 à 20 m ²	9				
Au-delà	17				
STATIONNEMENT					
Horodateurs					
½ heure	0,4				
1 heure	0,6				
Parking des Chardons					
1 ^{ère} ½ heure	Gratuit				
1 ^{ère} heure - par 1/4 d'heure	0,5				
A partir de la 2 ^{ème} heure - par 1/4 d'heure	0,3				

Nuit de 23h à 7h	10	
Abonnement semestriel tout public	600	Accusé de réception en préfecture 065-216503888-20251217-DEL2025-169-DE Date de télétransmission : 22/12/2025 Date de réception préfecture : 22/12/2025
Abonnement semestriel dédié aux commerçants sédentaires	150	
Parking Camping-car (hors camping-car park)	6,5	
Parking Camping-car Park		
Tarif journalier	16,00	
Tarif pour stationnement < 5 heures	6	
Camions aménagés		
Tarif mensuel	80	
SALLES DE REUNIONS		
Manifestations organisées par les associations de la Commune	Gratuit	
Caution d'utilisation sonorisation et système vidéo	700	
Salles de conférences ou Rioumajou - journée	120	
Salle de conférences ou Rioumajou -- ½ journée	70	
Salle non équipée en visio	75	
Conférences payantes	100	
Utilisation du stade		
½ journée	125	
1 journée	200	
CANTINE SCOLAIRE		
Habitant St-Lary	2,9	
Communes extérieures	4,9	
CIMETIERE		
Dépositoire – ouverture	10	
Mise à disposition - prix par jour pour un maximum de 90 jours	1	
Pleine terre – caveaux		
Concession trentenaire - par m ²	60	
Concession cinquantenaire - par m ²	90	
Columbarium : par période 30 ans		
Case 2 urnes	450	
Case 4 urnes	900	
LOCATION CHAPITEAUX		
12 x 6 ou 8 x 6 (2 jours)	250	
25 x 10 (2 jours)	650	
TIERS LIEU		
Bureau individuel		
Demi-journée	9	
5 demi-journées / semaine	35	
Journée	15	
5 journées / semaine	65	
Espace de travail partagé		
Demi-journée	5	
5 demi-journées / semaine	20	

Journée	8	
5 journées / semaine	35	Accusé de réception en préfecture 065-216503888-20251217-DEL2025-169-DE Date de transmission : 22/12/2025 Date de réception préfecture : 22/12/2025
ETAT DES LIEUX LOGEMENTS SAISONNIERS		
Linge		
Alèse		15,00
Couette		50,00
Vaisselle		
Assiette -- l'unité		2,00
Petite cuillère / fourchette / couteau / grande cuillère -- l'unité		2,00
Assiette -- l'unité		2,00
Verres -- les 4		3,00
Boît -- l'unité		2,40
Spatule bois -- l'unité		1,50
Passoire -- l'unité		3,00
Poêle diam. 24 -- l'unité		6,00
Poêle diam. 28 -- l'unité		8,00
Casserole -- l'unité		7,00
Autres dégradations		

Sur facture établie par la commune (matériel/temps passé pour travaux ou réparation)

Les nouveaux tarifs communaux 2026 sont adoptés à l'unanimité.

7/ Renaturation de la place de l'église et de l'office de tourisme – phase 2 – demande de subventions

Monsieur le maire fait un point sur le dossier de renaturation et rappelle aux membres du conseil municipal l'importance d'engager une transformation du modèle touristique de Saint-Lary Soulan, notamment par la diversification des activités et des aménagements, l'amélioration de la qualité de vie, la création d'un espace public convivial qui renforcera la résilience de la station.

La phase 1 est en cours d'achèvement ; monsieur le maire a demandé que le chantier soit présentable pour les vacances de Noël.

Monsieur le maire indique qu'il convient de préparer la 2ème phase de ce projet qui concerne la requalification de la cour de l'école petite section.

Cette phase vise à transformer la cour de l'école côté petite section en un espace polyvalent et respectueux du bien-être des enfants, intégrant trois fonctions : aire de récréation, support pédagogique et jardin ouvert au public pendant les vacances scolaires. Parallèlement, une amélioration énergétique sera réalisée par la mise en place d'une isolation extérieure des façades de l'école.

Le coût prévisionnel de cette phase est estimé à 391 320,38 € HT soit 469 584,46 € TTC. Afin de permettre le démarrage de cette 2^{ème} phase du projet, monsieur le maire propose de solliciter de l'ensemble des partenaires financiers de la collectivité les subventions les plus élevées possibles au titre de cette opération dont le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif global :	391 320,38 € HT (469 584,46€ TTC)
Financement :	
Etat (Fonds vert)	45 130,00 € (11,53%)
Etat (DSIL)	29 454,00 € (7,53%)
Etat (DETR-FNADT)	87 170,00 € (22,28%)
Département	87 170,00 € (22,28%)
Parc National des Pyrénées	25 000,00 € (6,39%)
Autofinancement	117 396,38 € (30,00%)

La demande de subventions pour la renaturation de l'église et de la place de l'office de tourisme - phase 2 - est adoptée à l'unanimité.

8/ Maison du patrimoine « L'Aventure Saint-Lary » - demande de subventions

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251217-DEI-2025-169-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Monsieur le maire et monsieur Aizier précisent l'~~objectif du projet~~ ~~tranche ferme et tranches optionnelles~~ :

- nécessité de faire évoluer le concept
- lecture des audiovisio sur tablettes (4 h)
- au 18^{ème} siècle, Saint-Lary ne figurait pas sur les cartes
- intégration des nouvelles technologies

La commune et l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan mènent une réflexion stratégique pour améliorer et étendre la qualité de l'accueil touristique (hospitalité, information, partage de l'histoire et inspiration des séjours).

Le cœur du projet est la transformation de l'actuelle maison du patrimoine en « Maison Saint-Lary », un équipement central, plus convivial, chaleureux et inspirant. Ce lieu combinera :

- un accueil touristique efficace et chaleureux.
- un espace de découverte et de compréhension de l'histoire et des ressources du territoire.
- un lieu d'animations et d'événements.

L'aménagement scénographique des trois niveaux de la maison (notamment l'exposition du 1^{er} étage) sera axé sur le positionnement : « L'AVENTURE SAINT-LARY | SAINT-LARY, TERRE D'AVENTURES ». Cette mise en récit sera également déclinée en un parcours dans la ville, valorisant des espaces clés (gares du téléphérique, commerces, hébergeurs, etc.).

Pour réaliser ce projet, l'office de tourisme lance une consultation de conception-réalisation scénographiques organisée en 4 tranches, incluant la Maison Saint-Lary, les gares du téléphérique et le parcours urbain.

- Tranche ferme : conception scénographique des trois étages de la maison Saint-Lary et réalisation du R+1. Cette tranche fait l'objet d'une inscription au programme POCTEFA.
- 2. Tranche optionnelle 1 : conception scénographique des gares de téléphérique et autres espaces s'inscrivant dans la stratégie de mise en scène du territoire. Cette tranche a été soutenue dans le cadre de la programmation 2024 du Pôle Vallée d'Aure St-Lary-Néouvielle.
- 3. Tranche optionnelle 2 : réalisation du rez-de-chaussée de la maison Saint-Lary avec refonte de la scénographie de l'exposition permanente du R+1.
- 4. Tranche optionnelle 3 : parcours urbain et R+2 de la maison Saint-Lary.

Le projet concerne les tranches 3 et 4 relatives à l'aménagement du rez-de-chaussée et du 2^{ème} étage de la Maison du patrimoine ainsi que le parcours scénographique dans la commune.

Monsieur le maire précise que ce programme sera réalisé avec un coût prévisionnel d'objectif qui est de 198 000,00 € HT (237 600,00 € TTC).

Afin de concrétiser ce projet, monsieur le maire propose de solliciter auprès des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se décompose ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif : 198 000,00 € HT (237 600,00 € TTC)

Financement :

- | | |
|---|-----------------------|
| • Etat (DETR-DSL-FNADT) | 59 400,00 € (30,00 %) |
| • Département (Pôle St-Lary – Néouvielle) | 69 300,00 € (35,00 %) |
| • Autofinancement | 69 300,00 € (35,00 %) |

La demande de subventions pour la maison du patrimoine « l'Aventure Saint-Lary » est adoptée à l'unanimité.

9/ Budget principal : décision modificative budgétaire n° 4

Des travaux supplémentaires doivent être engagés, et nécessitent une augmentation des crédits budgétaires en section d'investissement pour un montant total de 330 000 €.

Pour équilibrer ces dépenses, il faut inscrire un montant équivalent de subvention, à la suite de l'obtention d'un financement FEDER pour les travaux de l'espace Lumière.

Monsieur le maire propose la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 330 000 € en section d'investissement :

Désignation	Dépenses			Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
R-1327 : Subventions d'investissement non transférables - Fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330 000,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330 000,00 €	
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-203-12 : AMENAGEMENT PRINTEMPS DES POETES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-203-14 : SENTIER DE L'AIR	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-203-18 : VESTIAIRES DU STADE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-231-10 : BUREAUX DU GIPE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-231-13 : AMENAGEMENT CIEL ETOILE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-231-15 : RENATURATION PARKING MAISON DU PATRIMOINE/OT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	215 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-27638 : Crédances sur autres établissements publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	330 000,00 €	0,00 €	330 000,00 €	

Monsieur le maire précise les lignes budgétaires et l'affectation des sommes :

- Printemps des poètes
- Sentier de l'air : 2^{ème} phase de Caneilles, frais de maîtrise d'œuvre
- Stade : mise en conformité des vestiaires par l'intermédiaire d'un maître d'œuvre,
- GIPE : aménagements engagés,
- Ciel étoilé (rive gauche au 1^{er} tiers : projet accord DREAL, le devis FTS a doublé)
- Equilibre avec les subventions : 450 000 euros

La décision modificative budgétaire n° 4 du budget principal est adoptée à l'unanimité.

10/ Budget annexe « lotissement Chante-Coucou » : décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur le maire rappelle le projet du lotissement Chante Coucou basé sur la formule de bail réel solidaire (BRS) pour la construction de 20 maisons qui a été abandonné car il manquait deux tiers d'acquéreurs intéressées : soit la formule n'était pas adaptée, soit les financements non-obtenus, ou certains acquéreurs souhaitaient un terrain plus grand.

Le prêt social location accession (PSLA) était la formule qui permettait au bout de 15 ans une propriété mais qui présentait le risque de voir des résidences principales devenir des résidences secondaires.

Le projet a été repensé en projet de 10 maisons en logements locatifs pour lesquels l'opérateur construit et se remboursera sur les locations.

Les crédits ouverts aux chapitres 011 « charges à caractère général » du budget annexe « lotissement Chante-Coucou » ne sont pas suffisants pour payer les sommes engagées (éclairage public et raccordement électrique).

Monsieur le maire propose donc d'ouvrir des crédits au chapitre 011 pour 30 000 €.

L'équilibre de cette modification budgétaire est assuré par une participation du budget principal de la commune pour ce même montant.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 30 000 € en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget annexe « lotissement Chante-Coucou » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	28 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-16878 : Autres dettes - Autres organismes et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €

**La décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe « lotissement Chante-Coucou »
est adoptée à l'unanimité.**

11/ Budget annexe « régie restauration/hébergement » : décision modificative budgétaire n° 3

Monsieur le maire fait un point précis sur le fonctionnement et sur l'organisation du Rioumajou.

Le comité d'exploitation se réunira pour auditionner le gérant et il sera décidé si l'année prochaine l'organisation retenue sera similaire ou si une gérance de l'établissement sera proposée.

Au regard de ces éléments, les crédits ouverts aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel » au budget annexe « régie restauration/hébergement » ne sont pas suffisants pour payer les approvisionnements et les salaires jusqu'à la fin de la période d'ouverture.

Monsieur le maire propose donc d'ouvrir des crédits au chapitre 011 pour 18 000 € et au chapitre 012 pour 2 000 €, équilibrés par une subvention exceptionnelle au budget principal de la commune de 46 120 € et une diminution des recettes de 26 120 €. Le conseil d'exploitation de la régie restauration hébergement, réuni le 24 novembre 2025, a approuvé cette décision modificative budgétaire.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 20 000 € en section d'exploitation du budget annexe « régie restauration hébergement » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	8 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	26 120,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	26 120,00 €	0,00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 120,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 120,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	28 000,00 €	26 120,00 €	46 120,00 €
Total Général	20 000,00 €		20 000,00 €	

12/ Etat des frais :

L'article L2123-18 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Afin de permettre le remboursement des frais engagés lors de leurs déplacements pour des missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales mais ne relevant pas de l'exercice de leurs fonctions, monsieur le maire propose d'octroyer un mandat spécial à :

- Jean-Henri Mir pour le congrès de l'ANEM aux Angles les 16 et 17 octobre 2025.
- André Mir pour le congrès des stations vertes à Barr (67) les 15 et 16 octobre 2025.
- Philippe Aizier pour le congrès des stations vertes à Barr (67) les 15 et 16 octobre 2025.
- André Mir pour le congrès des maires à Paris du 18 au 20 novembre 2025.
- André Mir pour les rencontres nationales du thermalisme et du bien-être à La Bourboule (63) les 5 et 6 novembre 2025.

Le remboursement des frais engagés sera effectué sur présentation d'un état de frais.

Le remboursement des frais engagés par les élus pour leurs déplacements est adopté à l'unanimité.

13/ Tarifs secours sur pistes :

13a/ dispositions tarifaires et habilitation des intervenants (SAF hélico, docteur Victorion, Altiservice, SDIS, Jacomet ...)

Monsieur le maire soumet au conseil municipal les nouvelles dispositions tarifaires et habilitations des intervenants de secours sur pistes de la station de ski.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) de confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

Sur les pistes balisées - Altiservice :

Zone 1 : « Front de neige »	83,00 € TTC
Zone 2 : « Cœur du domaine »	266,00 € TTC
Zone 3 : « Zone éloignée »	461,00 € TTC
Zone exceptionnelle	956,00 € TTC

Relevage pour héliportage – SAF :

Forfait secours sur pistes	605,00 € TTC
Intervention hors domaine skiable € / minute	33,00 € TTC

Transport sanitaire routier – société Jacomet

- du pied des pistes du Pla d'Adet vers un cabinet médical

* maison médicale de Saint-Lary Soulan : 200 € par évacuation

* cabinet médical du Pla d'Adet : 150 € par évacuation

- du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan : 410 € par évacuation

Monsieur le maire précise, qu'à l'issue de négociations avec la société Jacomet, le forfait « permanence » pour la mise à disposition d'un ou de deux véhicules, chaque jour d'ouverture de la station, ne sera pas augmenté cette année.

L'avenant signé le 21 novembre 2025 (décision n°2025-38) garantit :

- le maintien des tarifs de l'année 2024-2025

- l'augmentation du nombre de trajets inclus dans le forfait. Cinq trajets étaient inclus dans le forfait pour la saison 2024-2025) :

En période de vacances scolaires et week-ends

Forfait : 1 200 € incluant les 7 premiers trajets (5 trajets pour la saison 2024/2025)

Accusé de réception en préfecture

065-216503888-20251217-DEL2025-169-DE

Date de télétransmission : 22/12/2025

Date de réception préfecture : 22/12/2025

En dehors de la période de vacances scolaires et week-ends

Forfait : 1 150 € incluant les 6 premiers trajets

Service départemental des secours

- du poste de secours vers le cabinet médical ou l'hôpital, si carence de transporteurs privés, un montant forfaitaire de 252,05 € sera appliqué sur les transports des blessés de ski,

Intervention du médecin sur les pistes

190,00 € la 1^{re} heure ; 110,00 € toute heure suivante. Toute heure commencée est due.

Frais de dossiers : Forfait : 75 €

2)

- de désigner, comme la saison passée, Altiservice comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;
- de désigner la Sarl Jacomet comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;
- de désigner le S.D.I.S. pour ces mêmes transports en cas d'impossibilité du prestataire ci-dessus ;
- de désigner le docteur Sébastien Victorion, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes ;
- de désigner la société SAF Hélicoptères pour assurer le transport héliporté des pistes vers la DZ du Pla d'Adet.

Les dispositions tarifaires et habilitation des intervenants (SAF hélico, docteur Victorion, Altiservice, SDIS, Jacomet ...) sont adoptées à l'unanimité.

13b/ fixation des modalités de participation aux frais de secours – saison 2025/2026

Monsieur le maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés, ou de leurs ayants droit, une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours précédemment énoncés

Les modalités de participation aux frais de secours saison 2025/2026 sont adoptées à l'unanimité.

14/ Convention TIL entre la CCAL et la commune de Saint-Lary Soulan – saison hiver 2025/2026

Monsieur le maire rappelle qu'une convention a été signée entre la communauté de communes Aure Louron (C.C.A.L.) et le conseil régional Occitanie pour la mise en place d'un transport d'intérêt local (T.I.L.) sur la période du 1er décembre 2023 au 31 novembre 2027 (délibération de la C.C.A.L. n° 2023-122 du 1er décembre 2023).

L'article 9 de la convention de partenariat précise que "l'aide régionale, (et en accord avec l'article 12 de la convention TIL pluriannuelle 2023-2027), sera versée chaque année en une seule fois sur présentation du bilan annuel du prestataire. A réception de cette contribution, la C.C.A.L. s'engage à la reverser au prestataire."

Monsieur le maire rappelle que le conseil régional Occitanie apporte une aide à hauteur de 30 % du montant du déficit d'exploitation et que la contribution prévue, pour les années 2025 et 2026, tous transports confondus, s'élève à 75 000 euros. Pour la commune de Saint-Lary Soulan, cette contribution prévisionnelle s'élève à 31 500 euros annuels pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

La mise en œuvre de ce T.I.L., pour la saison 2025-2026, serait confiée aux prestataires suivants : commune de Saint-Lary Soulan et commune d'Aragnouet pour les transports intra-stations d'hiver et au prestataire SIVAL pour les navettes hivernale "Loudenvielle - Val Louron" et estivale "Arreau - Loudenvielle".

La délivrance de billets unitaires n'étant pas envisageable pour le transport "intra-stations", la mise en place d'une gratuité de déplacement sur les navettes intra-stations est acceptée par le conseil régional. Néanmoins, dans le calcul de la subvention, la C.C.A.L. demande au

prestataire une estimation du nombre de clients ayant emprunté les navettes durant la saison, ainsi que le nombre de courses effectuées.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de partenariat entre la commune de Saint-Lary Soulan, dont l'objet est de définir la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de ce transport d'intérêt local.

La convention TIL entre la CCAL et la commune de Saint-Lary Soulan – saison hiver 2025/2026 est adoptée à l'unanimité.

15/ Contrat d'assurance des risques statutaires 2026 - 2029

Monsieur le maire rappelle que nous avons délibéré en mars 2025 (délibération n°2025-41) afin de charger le centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65) de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire, pour le compte de la commune de Saint-Lary Soulan, des contrats d'assurances en matière statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le conseil d'administration du CDG 65 a désigné le courtier Relyens et l'assureur Relyens Mutuelle Insurance (RMI) comme lauréats du marché d'assurance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le CDG 65, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le CDG 65 sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires. Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG 65.

Le contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029 est adopté à l'unanimité.

16/ Créations et suppressions d'emplois permanents

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En premier lieu, l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade de huit agents nécessite la création de huit emplois permanents, à compter du 1^{er} décembre 2025, respectivement :

➤ **pôle petite enfance :**

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions de secrétaire du pôle petite enfance,
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, pour exercer les fonctions d'éducateur physique et sportif,
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,
 - un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions de responsable du pôle petite enfance ;

➤ services techniques atelier :

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

➤ services techniques bureaux :

- un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe relevant de la catégorie B, pour exercer les fonctions de secrétaire du directeur du service technique ;

➤ **service financier :**

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent comptable ;

➤ direction générale des services :

- un emploi permanent, non fonctionnel, à temps complet, au grade d'attaché principal relevant de la catégorie A, pour exercer les missions de directrice générale des services ;

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251217-DEL2025-169-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

En second lieu, afin de renforcer la direction générale des services et la gestion des ressources humaines, monsieur le maire propose :

- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché relevant de la catégorie A, pour assurer les fonctions d'adjoint à la direction générale des services,
- la création d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur relevant de la catégorie B, pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines.

Monsieur le maire propose également la suppression d'emplois permanents sur lesquels étaient auparavant positionnés les agents ayant bénéficié d'avancements de grades à compter du 1^{er} décembre 2025, à savoir :

➤ pôle petite enfance :

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions de secrétaire du pôle petite enfance,
- un emploi permanent à temps complet au grade d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B ;
- un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C,
- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C ;

➤ services techniques atelier :

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C ;

➤ services techniques bureaux :

- un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B ;

➤ service financier :

- un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C ;

➤ direction générale des services :

- un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché relevant de la catégorie A ;

Les créations et suppressions d'emplois permanents sont adoptées à l'unanimité.

17/ Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le maire rappelle que la collectivité participe déjà, dans le cadre réglementaire en vigueur, au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents ayant souscrit à un contrat labellisé. Cette participation est actuellement fixée à :

- 9,20 € (bruts) par mois pour un agent seul,
- 16,60 € (bruts) par mois pour un agent avec une personne à charge,
- 24,20 € (bruts) par mois pour un agent avec deux personnes à charge ou plus.

À partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux seront tenus à une obligation de participation financière (montant minimum de 15 euros par mois par agent) pour les contrats en santé de leurs agents. La présente délibération vise à actualiser ce dispositif de participation, afin d'assurer la continuité et l'équité de ce soutien en matière de protection sociale complémentaire.

La procédure de labellisation relative à la participation en santé de la commune est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'**opération d'éclairage public prioritaire** mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lanternes de style par des lanternes LEDS, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que le remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

Nombre de points lumineux à remplacer : 79

<u>Montant de l'investissement HT</u> :	52 614,00 €
<u>PARTICIPATION SDE65</u> :	5 261,00 €
(10 % du montant HT)	
<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u> :	5 261,00 €
(10 % du montant HT)	
<u>FINANCEMENT INTRACTING</u> :	42 091,00 €
(80 % du montant HT)	

L'opération d'éclairage public mise en œuvre par le SDE 65 pour le programme « tête en LED » est adoptée à l'unanimité.

19/ Marché – groupement de commandes « maison du patrimoine » et parcours de visite – commune de Saint-Lary Soulan / office de tourisme / SIVU Aure 2000

Monsieur Philippe Aizier précise qu'il convient de désigner le président et le vice-président de la commission pour le groupement de commandes « maison du patrimoine » et parcours de visite.

Sont nommés monsieur André Mir, président et madame Marie-Françoise Vidalon, vice-présidente.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de parcours scénographique permanent « L'Aventure Saint-Lary » – maison du patrimoine et le déploiement d'un parcours de scénographie urbaine sur plusieurs sites dont les gares de télécabines et téléphériques. L'objet du projet est de sortir des cadres traditionnels des musées ou des espaces d'accueil touristique. Il s'agit de transformer la maison du patrimoine et son musée en maison Saint-Lary, un lieu ouvert, chaleureux, qui invite à rester, à comprendre et à consommer le territoire. L'aménagement intérieur devra donc être chaleureux, convivial, s'inspirant de l'histoire, des savoir-faire et matériaux des Pyrénées tout en ayant une approche résolument contemporaine mêlant audace et créativité.

Il ne s'agit pas de bâtir un espace muséal mais bien une continuité d'expériences pour procurer aux visiteurs un sentiment mêlant bien-être, voyage, surprises et émotions. Chaque élément, de la maison Saint-Lary aux gares de téléphérique et télécabine en passant par le parcours urbain, devra refléter cet état d'esprit.

Monsieur le maire propose donc qu'un groupement de commande publique soit créé entre l'office du tourisme, le SIVU Aure 2000 et la commune de Saint-Lary Soulan pour passer conjointement un marché de conception réalisation.

Le maire mentionne que selon l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le maire donne lecture du projet de convention, qui prévoit la passation d'un marché conception réalisation passé au nom du groupement pour le compte des trois entités.

Le coordonnateur du groupement proposé au vu du volume du marché est la commune de Saint-Lary Soulan.

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le projet de parcours scénographique permanent « L'Aventure Saint-Lary » – maison du patrimoine et le déploiement d'un parcours de scénographie urbaine sur plusieurs sites dont les gares de télécabines et téléphériques sont adoptés à l'unanimité.

20/ Sinistre candélabre – accident route d'Autun

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le sinistre du candélabre référencé A50.015
065-216503888-20251217-DEL-2025-169-DE
accidenté route d'Autun faisant l'objet d'une relance pour les travaux se relevant à 2 200,00 € TTC.

sinistre du candélabre référencé A50.015
065-216503888-20251217-DEL-2025-169-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Dans le cadre de ce dossier, il présente le détail financier reçu du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), quant à la prise en charge des frais, à savoir :

Le montant TTC de la dépense est évalué à : 2 200,00 €.

Le montant pris en charge par le SDE est de 50 %.

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Financement opération (travaux) :

FONDS LIBRES..... 1 100,00 €

PARTICIPATION SDE65..... 1 100,00 €

TOTAL 2 200,00 €

La prise en charge du sinistre candélabre – accident route d'Autun – est adoptée à l'unanimité.

21/ Natura 2000 – convention d'animation CCAL

La communauté de communes Aure-Louron est dotée statutairement de la compétence « gestion des dossiers Natura 2000 » et délègue la gestion de l'animation Natura 2000 du site Rioumajou – Moudang à la commune de Saint-Lary Soulan.

Monsieur le maire donne lecture de la convention de prestation de gestion de l'animation « Natura 2000 Rioumajou Moudang » pour l'année 2025 à intervenir avec la communauté de communes Aure-Louron.

La convention de prestation de gestion Natura 2000 avec la communauté de communes Aure-Louron est adoptée à l'unanimité.

22/ Questions diverses

1/ convention d'occupation domaine public Cadeilhan-Trachère / Vieille-Aure :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée des propositions de conventions d'occupation du domaine public entre les communes de Cadeilhan Trachère, Vieille Aure et le SIVU AURE 2000 ;

Les redevances sur le chiffre d'affaires seront abandonnées au profit du SIVU et remplacées par le versement d'une redevance forfaitaire fixe. La convention proposée est fixée sur 3 années.

2/ Retour sur le congrès des maires

Monsieur le maire fait un point sur le congrès des maires auquel il a assisté et qui a fortement été impacté par l'annonce des fortes baisses de dotations de l'Etat en faveur des collectivités. La rigueur budgétaire va fortement peser sur les collectivités et l'activité économique qui en découle sur le territoire. La contribution des communes à la résorption de déficits publics va certainement être sollicitée.

Le sujet de déremboursement des cures (de 65 % à 15 %) a également été évoqué et aurait de graves conséquences économiques sur le territoire haut-pyrénéen qui est le département le plus doté en établissements thermaux (7 établissements).

3/ schéma directeur VTT - Convention Zona Zéro

Une étude a été lancée pour avis d'un cabinet extérieur et le bilan a été présenté.

Il convient de travailler sur des produits multi-saisons dont le vélo tout terrain.

Le circuit et les liaisons intersites, dont la liaison Pla d'Adet/Vignec, sont définis. Reste une réflexion sur une sortie, une liaison pour aller jusqu'à Vieille-Aure

A l'issue de ce bilan, l'office de tourisme a signé une convention avec Zona Zéro ayant pour base Saint-Lary Soulan. Ce projet est pertinent au regard de la complémentarité des 2 sites – Espagne / France

Le projet a été lancé en 2023 entre Aure et Sobrarbe et plus tard avec Aragnouet

Il y aura la création d'une zone d'information, d'une zone d'apprentissage (la descente sera transformée en zone d'apprentissage dans le prolongement de la Pumptrack)

Un dossier Poctéfa est instruit sur ce sujet.

4/ Point sur l'état d'avancement des travaux

⇒ Renaturation : démarrage prochain de la phase 2

⇒ Sécurisation RD 929 : intervention des services de l'Etat Sage, RTM, avec 3 niveaux d'aléas

Niveau faible, sécurisation : 2 millions 500 000 euros

CD65 a fait intervenir un cabinet suisse – aléa faible 600 000 euros

Une réunion en préfecture sera initiée – chaîne de responsabilité (Etat, conseil départemental, mairies)

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251217-DEL2025-169-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

○ Aménagements parking Edelweiss : en cours (balançoires, illuminations, bancs ...)

Il faudra prévoir une inauguration de cet aménagement en décembre, avant les vacances de Noël

⇒ Stade municipal : aménagement des vestiaires : un maître d'œuvre sera nécessaire

⇒ Locaux du GIPE : en cours

⇒ Bureau ESF : le bureau a été totalement rénové et est prêt à accueillir l'école de ski français

⇒ Bâtiment Altiservice :

Les travaux toiture/étanchéité avaient été réalisés mais de nombreux dégâts dus à la tempête de vent ont été constatés (1 million et demi de dégâts)

Monsieur Christophe Bourrec évoque l'intervention de Mécamont

De nombreux équipements de la station ont été impactés (ex : 180 coussins se sont envolés).

Monsieur Bourrec précise qu'il serait nécessaire de démonter les sièges en voie de garage (Saboures, Tourette, ...)

7/ Ouverture station : téléphérique, chiens de traîneaux

Monsieur le maire rappelle que la station de ski ouvrira le 5 décembre 2025.

Concernant la décision de suspension d'utilisation du téléphérique, la commune a communiqué l'ensemble des mesures mises en place pour sécuriser le câble contre le risque d'incendie aux services de l'Etat.

L'activité des chiens de traîneaux pourrait être maintenue malgré les dégâts intervenus sur la cabane mise à disposition par Altiservice pour cette activité. Une solution de repli devrait être trouvée.

8/ Mouvements de personnel

La commune va être soumise à de nombreux mouvements de personnel dans un délai assez court.

Une dizaine d'agents vont quitter la collectivité à court terme et il convient dès à présent à anticiper ces départs et renforcer les équipes communales

9/ Point sur mise en œuvre « charte de publicité »

Monsieur le maire précise que chaque dossier est suivi avec beaucoup d'attention et rigueur

Monsieur le maire propose de prendre lors d'un prochain conseil une délibération pour autoriser la commune à exercer le droit de préemption lors de la vente de commerces

10/ Partenariat avec la commune de Dingle (Irlande)

Monsieur le maire précise qu'il a initié des discussions pour un partenariat (formule moins contraignante qu'un jumelage) avec la commune de Dingle située en Irlande. Les premières prises de contact sont en cours.

13/ Chemins de randonnée (Christophe Bourrec)

Monsieur Christophe Bourrec fait état de dégâts sur la commune de Vignec.

- Monsieur le maire précise qu'il a demandé, en réunion des chefs de services, que les chemins soient nettoyés (chemin de randonnée et nettoyage à Soulan)

14/ Padel :

Une réunion avec le club de tennis de Saint-Lary Soulan portant sur la création d'un padel « été et hiver » a permis de préciser qu'une gestion communale, et non privée, serait plus adaptée à l'activité croissante du club de tennis. La rentabilité de l'investissement porterait sur 4 à 5 ans.



Le maire,

André Mir